

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert
du lundi au vendredi
de 8h à 12h

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-49-MM

Le Maire de la Commune de BARFLEUR

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande de l'entreprise GTP, ZA Le Coignet 50690 SIDEVILLE, qui intervient à la demande de VEOLIA pour refaire des enrobés Rue Varengue, Rue des Jardins et à l'angle de la Rue Saint Thomas Becket/ Rue de l'Abbaye,

Considérant la sécurité à mettre en place Rue Varengue, Rue des Jardins et à l'angle de la Rue Saint Thomas Becket/ Rue de l'Abbaye,

ARRÊTE :

Article 1 : En raison des travaux sus-énoncés (enrobé noir devant le 13, Rue Varengue) :

- La route sera barrée et le stationnement interdit Rue des Fours et Rue Varengue le jeudi 16 juin 2022 toute la journée.

Article 2 : En raison des travaux sus-énoncés (enrobé rougissant face au 9, Rue des Jardins et au bout de la rue) :

- La route sera barrée et le stationnement interdit Rue des Jardins le jeudi 16 juin 2022 toute la journée.

Article 3 : En raison des travaux sus-énoncés (enrobé rougissant devant le 70, Rue Saint Thomas Becket et enrobé noir sur la chaussée, à l'angle de la Rue Saint Thomas Becket/Rue de l'Abbaye) :

- La circulation sera sur chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit à l'angle de la Rue Saint Thomas Becket/ Rue de l'Abbaye le jeudi 16 juin 2022 toute la journée.

Article 4 : L'entreprise sera chargée de mettre en place la signalisation.

Article 5 : Le Maire et la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 14 juin 2022

Le Maire



Michel MAUGER